

Communiqué de la Direction Départementale des Territoires

La présente publicité est faite en application de l'article R 331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime suite à demande d'autorisation d'exploiter relative à l'installation, à l'agrandissement ou à la réunion d'exploitation.

Les biens énumérés ci-dessous sont susceptibles de devenir vacants par départ des exploitants en place et ont fait l'objet de demandes d'autorisation d'exploiter.

Pour tout renseignement concernant la reprise éventuelle de ces biens, veuillez contacter les propriétaires.

Les candidatures concurrentes sont à déposer dans le délai mentionné auprès du service instructeur de la Direction départementale des territoires en rappelant le numéro d'enregistrement de la demande initiale mentionné ci-après.

Date de dépôt du dossier complet	Identité du demandeur	N° d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	Identité du preneur en place	Identité des propriétaires	Motif de la demande	Date limite de recueil des candidatures en DDT
05/05/2021	PELLETIER Ophélie Ferme du Krémerich 57905 WITTRING	57210025	WITTRING S.18 p.1+3 ; S.19 p.110+120+129à131+ 180+182+185+207	81ha63a67	GAEC du KREMERICH (GOTTWALLES Annick et Jérémy) Ferme du Krémerich à 57905 WITTRING TERRES NON LIBÉRÉES (le preneur reste en place)	GFA GOTTWALLES Edmond GOTTWALLES Sandrine MULLER Annick à 57905 WITTRING	Installation (Mme PELLETIER entre dans le GAEC, sans apport de surface)	17/06/2021

Toute candidature doit se faire par dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter à la **Direction Départementale des Territoires de la Moselle / SERAF-USIMEA - 17 Quai Paul Wiltzer - BP 31035 - 57036 METZ cedex 01** (tél : 03 87 34 34 14 - mail : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr) (formulaire disponible sur le site : <http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-Environnement/Agriculture/Foncier-et-structures/Le-controle-des-Structures> ou par **téléprocédure**).

Seules les candidatures déposées avant la date limite de recueil des candidatures seront considérées comme concurrentes.

Le dossier déposé incomplet devra avoir été complété dans un délai de 1 mois suivant le recueil de la candidature.